



REEMPLACEMENT COMPLET DE 7 ASCENSEURS ET 2 EPMR TJ DE VERSAILLES

03/03/2026

MARCHÉ DE REMPLACEMENT COMPLET DE 7 ASCENSEURS ET 2 EPMR

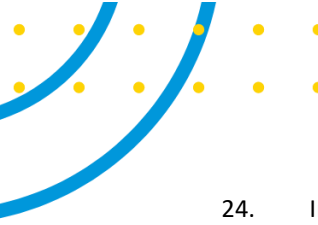
CCTP

TRIBUNAL JUSTICE DE VERSAILLES
5 rue André Mignot 78000 VERSAILLES

Maître d’Ouvrage	 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	MINISTERE DE LA JUSTICE 1 Quai de la Corse 75181 Paris cedex 04
Maître d’Œuvre	 SMART SOLUTIONS UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC	SOCOTEC SMART SOLUTIONS BAT Energy III - 155, rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen
Version	Indice : V1 Date : 03/03/2026	

SOMMAIRE

I. Généralités	5
1. Introduction	5
2. Connaissance des lieux	5
3. Dispositions particulières des travaux	6
4. Généralités	6
II. Prescriptions techniques	7
5. Définition du matériel proposé	7
6. Qualité du matériel	7
7. Caractéristiques des appareils actuels	7
8. Démontage des appareils	7
9. Caractéristiques techniques des appareils neufs	8
10. Remplacement complet des appareils	9
a. Remplacement de 7 Ascenseurs	10
b. Remplacement de 2 EPMR	13
11. Base vie et zone de stockage	14
III. Sécurité, Propreté et État des Lieux	15
IV. Délais – Planning	16
V. Dossier conforme à l'exécution	16
VI. Contrôles de fin de Travaux et Essais	16
VII. Réception des Ouvrages	17
12. Essais et vérification de fonctionnement	17
13. Mise en service	17
VIII. Documents d'exécution	17
14. Avant travaux	17
15. Après achèvement	18
IX. Modalités chantier	18
16. Exécution des travaux	18
17. Sous-traitance	18
18. Visites et investigations	19
19. Suivi chantier	19
20. Propreté du chantier	19
21. Sécurité sur le chantier - Hygiène et sécurité	19
22. Amiante	20
23. Communication pendant la phase chantier	21
X. Garantie	21
XI. Entretien	21
XII. Confidentialité	22
XIII. Normes et réglementations	22



24.	Installation d'ascenseur neuf	22
c.	<i>Normes générales et amendements</i>	22
d.	<i>Normes spécifiques et amendements</i>	23
e.	<i>Réglementation générale applicable</i>	23
f.	<i>Incendie (ERP, habitation, IGH)</i>	23
g.	<i>Accessibilité (habitation, ERP, ERT)</i>	23
h.	<i>Sismique</i>	24
i.	<i>Directives européennes applicables et transpositions en droit Français</i>	24
25.	Maintenance ascenseur	24
j.	<i>Normes générales et amendements</i>	24
k.	<i>Réglementation générale applicable</i>	24
l.	<i>Réglementation spécifique applicable</i>	24

I. Généralités

1. Introduction

Le Prestataire, dans le cadre du présent marché de travaux, missionné par Ordre de Service, à la charge de réaliser les travaux ou les ouvrages aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements en vigueur. Les prix sont établis grâce à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire remplie par le Prestataire.

En conséquence, le Prestataire est déclaré, pour le bon déroulement des opérations :

- › Avoir la maîtrise de la maintenance des équipements existants
- › Avoir la maîtrise des règles de l'art relatives à la création des ascenseurs dans le cas de leurs remplacements, de leurs transformations, ou de leurs modernisations suivant les spécifications techniques du présent marché
- › Prendre en charge les équipements concernés en toute connaissance de cause et les accepter dans l'état
- › Avoir estimé les sujétions particulières d'exécution
- › Avoir signalé au Maître d'Ouvrage, lors de la remise de son offre, les désaccords ou observations éventuels sur le présent cahier des charges et la DPGF le cas échéant,
- › Avoir effectué les relevés nécessaires lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux
- › Avoir mesuré :
 - Les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf ou démonté
 - Les conditions d'interventions et les moyens nécessaires.
- › Avoir prévu la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du CCTP.
- › **Avoir prévu les travaux électriques nécessaires, selon les normes en vigueur, à l'installation du matériel proposé (ex : remplacement du disjoncteur pied de colonne, ...)**
- › Avoir inclus les travaux de serrurerie, de maçonnerie conformément aux spécifications du CCTP
- › Avoir inclus les travaux de peinture conformément aux spécifications du CCTP
- › Avoir inclus la dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé.
- › Avoir prévu, s'ils existent et si nécessaire, le remplacement des ébrasements dito existant ou équivalent aux finitions des portes palières (selon choix du MOA)

En aucun cas, le Prestataire ne peut invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

L'ascensoriste devra appliquer les normes, lois, décrets et règlements actuellement en vigueur pour la réalisation des travaux.

2. Connaissance des lieux

Les ascenseurs sont situés dans un bâtiment de classification ERP de 2ème catégorie avec des activités de type L et W. A ce titre, il est soumis à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le prestataire prévoira l'ensemble des prescriptions applicables dans ce type d'établissement.

Le Prestataire est réputé avoir visité les lieux préalablement, il reconnaît avoir la complète connaissance des équipements concernés, de leurs abords, de leur environnement et de leurs conditions d'accès.

Le Prestataire devra faire son étude en parfaite connaissance des lieux, de l'état et des contraintes dues au terrain, aux bâtiments voisins ou aux voies d'accès, de l'état et de la préparation des supports, des conditions d'approvisionnement, de stockage, d'évacuation, d'alimentation en eau et en électricité, etc...

Aucune réclamation ne sera prise en compte et le Prestataire ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tous ordres.

Les travaux envisagés sont à exécuter dans des locaux et sur des installations existantes occupées.

3. Dispositions particulières des travaux

En raison du déroulement des travaux dans un bâtiment occupé, le Prestataire doit :

- Apporter le moins de perturbations possible dans la vie du bâtiment
- Etudier un mode opératoire des travaux afin de réduire le délai d'immobilisation et la durée des interventions
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants
- Eviter d'encombrer l'usage des paliers et des passages de circulation
- Protéger les ouvrages existants
- Remettre et tenir à jour un planning détaillé, phase par phase des interventions, de manière à assurer l'information permanente des locataires, du Maître d'Ouvrage sur les travaux en cours et à venir. Toute modification au planning fait l'objet d'une note rectificative indiquant les motifs du retard. Un affichage sera déposé sur site (type d'affiche et emplacements à valider avec le Maître d'Ouvrage) pour assurer l'information auprès des usagers à minima 1 mois avant le début des travaux. Cet affichage comprend :
 - Date de démarrage et date de fin des travaux (en indiquant une semaine supplémentaire par rapport au planning réel diffusé auprès du Client)
 - Le type de travaux effectués

4. Généralités

En cours de travaux, le Prestataire devra :

- › La surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent
- › La surveillance de l'exécution correcte des ouvrages réalisés par d'autres et qui lui sont nécessaires
- › La mise en application des principes généraux de la prévention.

Pendant toute la durée des travaux, le Prestataire devra détacher au chantier, un conducteur de travaux qualifié, capable de conduire, de surveiller et de superviser les travaux.

Le Prestataire est seul responsable de ces questions même si le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre sont tenus informés. Il sera appelé à répondre dans le cas de poursuites ou contraventions.

En aucun cas, la responsabilité d'autres que lui ne pourra être recherchée.

Les matériaux devront être commandés aux fournisseurs en temps opportun de façon qu'il n'y ait aucun retard ni aucune interruption apportée au délai d'exécution.

L'ensemble des travaux sera soumis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre s'il y a lieu.

Retard et suspension des travaux :

Si pour une cause étrangère au fait de l'entreprise, les travaux sont retardés ou suspendus dans les conditions telles que ce retard ou cette suspension puisse porter atteinte à la bonne conservation des installations exécutées ou des approvisionnements déjà effectués, il appartiendra à l'entreprise de faire, par écrit au Maître d'Œuvre, les réserves nécessaires et de lui suggérer, le cas échéant, les mesures de protection à prendre.

Si les travaux sont interrompus définitivement ou si les travaux suspendus n'ont pas été repris dans le délai de trois mois à dater de l'envoi des réserves prévues ci-dessus, il devra être procédé à la réception partielle des travaux effectués.

Mise en œuvre du matériel :

La mise en œuvre devra être faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte, que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier.

Toutes les dispositions devront être prises pendant la mise en œuvre.

NOTA : Avant tout démarrage des travaux, le Prestataire devra avoir obtenu l'accord du Maître d'Œuvre.

Ces plans fournis par le Prestataire du présent lot comprendront toutes les indications nécessaires à la vérification des ouvrages à réaliser.

Ces plans devront en outre être complétés par tous les renseignements nécessaires à la construction ou à l'aménagement des ouvrages.

II. Prescriptions techniques

5. Définition du matériel proposé

La proposition du Prestataire est considérée comme étant conforme au CCTP et ses annexes.

Toutefois, le Prestataire fournit un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande, etc. décoration, accessoires) en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

Dans le cadre de son descriptif technique, le prestataire spécifiera les légères divergences pour permettre leur acceptation par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit la totalité du matériel pour assurer la réalisation complète, la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

6. Qualité du matériel

Toutes les fournitures, matériel, appareillages, etc., sont neufs, de bonne qualité, et sont d'un modèle non personnalisé, non codé, ne nécessitant pas l'emploi d'outillage spécial ou de logiciel spécifique. Les pièces de rechange ou détachées sont en vente libre (accessibles pour tout entrepreneur du secteur "ascenseurs" en France).

Les outillages spécifiques nécessaires à leur mise en œuvre, entretien et exploitation (interfaces de programmation, outils de visualisation de défauts, outils de contrôles de câbles, etc.) sont fixés à demeure en machinerie ou à proximité de l'armoire de manœuvre, de l'opérateur...

Ils sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, du point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Les composants de sécurité, conformément aux normes en vigueur, disposent d'une attestation de type (limiteur, parachute, serrures, amortisseurs, etc.), ou d'un procès-verbal d'essai au feu (porte palière, etc.), en cours de validité, délivrés par un laboratoire agréé.

Tous les éléments de la fourniture du présent marché, susceptibles d'être altérés par des agents atmosphériques ou autres pendant le transport ou le séjour sur le chantier, reçoivent un traitement de protection les mettant à l'abri de toute détérioration.

Il appartient au Prestataire - qui demeure seul responsable des travaux - de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre ne peut avoir pour effet de dégager la responsabilité du Prestataire.

7. Caractéristiques des appareils actuels

Les caractéristiques des appareils sont communiquées ci-dessous pour information. Lors de leur visite sur site, le prestataire vérifiera les dimensions existantes. Une visite sur les lieux et un relevé complet des cotes par l'entreprise sont exigés.

Référence	Type Appareil	Identification	Localisation	N° Appareil	Année d'installation	Charge en KG	Vitesse	Niveaux	Largeur Gaine (mm)	profondeur Gaine (mm)	Passage Libre (mm)	Hauteur sous dalle (mm)	Profondeur Cuvette (mm)
3041	Ascenseur	1172309	DUPLEX Gauche Repère PJ2	1172309	1985	630	1,5	5	1600	2260	800	1650	1530
3042	Ascenseur	1172311	ASCENSEUR F Repère PJ1	1172311	1985	300	1	5	1590	1350	800	1150	820
3043	Ascenseur	1172307	Asc Porte Battante Repère PJ2	1172307	1985	450	1	5	1300	1875	900	1500	900
3045	Ascenseur	1172312	DUPLEX DROITE Repère HALL EUROPE	1172312	1977	630	1,5	5	1960	1820	850	1550	1390
3046	Ascenseur	1172310	MONTE DETENUE Repère PJ2	1172310	1985	300	1	5	1620	1500	800	1520	1500
3048	Ascenseur	1172313	DUPLEX GAUCHE Repère HALL EUROPE	1172313	1977	630	1,5	5	1960	1820	850	1550	1390
3049	Ascenseur	1172308	DUPLEX DROITE Repère PJ2	1172308	1985	630	1,5	5	1600	2260	800	1650	1530
3044	EPMR	1172314	EPMR1	1172314	2004	300	0,1	2	1445	1610	850		200
3047	EPMR	2036017	EPMR2	2036017	2004	400	0,1	2	1220	1425	850		0

8. Démontage des appareils

Les appareils actuels seront démontés au titre du présent marché.

Précision importante : l'huile présente dans les installations devra être vidangée avant le démontage de ces dernières. Elle devra être déposée chez un récupérateur agréé.

Le Prestataire devra fournir les documents certifiants :

- › Qu'une procédure de recyclage des déchets polluants est en place au sein de l'Entreprise,
- › Nom, adresse et agrément du récupérateur.

Les travaux de remplacement incluent :

- › Le démontage et l'évacuation des matériels ; l'évacuation des déchets devra se faire quotidiennement. Aucun déchet de démontage ne devra être stocké, même provisoirement sur un palier,
- › Le nettoyage et la remise en état des gaines (tous anciens percements bouchés s'ils ne sont pas nécessaires à la nouvelle installation).
- › La création d'une ventilation vers l'extérieur si nécessaire
- › Le remplacement du tableau d'arrivée de courant et si nécessaire son déplacement en haut de gaine (pas de boîte de dérivation dans le local actuel si sans le local n'est pas conservé)
- › Tous travaux de peinture, maçonnerie, électricité rendus nécessaires après démontage et installation,
- › La cuvette sera nettoyée et mise en peinture (peinture anti-poussière au sol) remontée sur 1m.
- › La remise en état du local des machines actuel avec peinture complète (même avec des machineries non conservées).
- › **La reprise des sols aux paliers (dito existant ou au choix du MOA)**
- › **La finition aux paliers (peinture, carrelage, revêtement spécial, encadrement de portes, etc.) dito existant ou au choix du MOA**
- › **En cas d'ébrasements existant sur l'appareil existant, l'installation de nouveaux ébrasements dito finition portes palières ou au choix du Maître d'Ouvrage**
- › Les branchements de la téléalarme à un nouveau kit GSM (carte SIM bloquée et installée par le prestataire).
- › **Le raccordement au système SSI existant. Le Titulaire du marché se mettra en relation avec l'entreprise de sécurité incendie et le CSSI durant la phase travaux afin de valider la conformité des branchements effectués. Le Titulaire du marché se rendra disponible pour tout essai nécessaire au bon fonctionnement du système SSI.**
- › La mise à disposition sur la plateforme TrackDéchets de l'ensemble des BSD et BSDA
- › La fourniture et pose d'un bornier d'interconnexion, mettant à disposition les informations en provenance de l'armoire de manœuvre

9. Caractéristiques techniques des appareils neufs

La conformité aux présents référentiels (non limitatifs) est exigée :

- › Directive 2014/33/UE du 26 février 2014 transposée en droit Français par le décret 2016-550 du 3 mai 2016
- › Norme NF EN81-70 (y compris l'installation d'une boucle inductive pour les malentendants)
- › Norme NF EN81-28 en totalité (filtrage inclus et conforme au §4.5)
- › Norme NF EN81-71 et l'annexe A1
- › Norme NF EN81-20 et EN81-50 : règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – ascenseurs et ascenseurs de charge
- › Norme NF EN81-21 : ascenseurs neufs dans un immeuble existant

Les travaux de maçonnerie, de charpente ou de structure rendus nécessaires pour le respect du présent marché sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi que les études préalables (Étude béton...).

Les efforts en cuvette seront calculés. Dans le cas où les efforts seraient supérieurs à ceux existants : il sera nécessaire de faire vérifier la solidité des ouvrages par un ingénieur béton.

De plus, si des modifications de la structure existante de la gaine (modification des baies palières existantes, démolition dalle haute) ou de la charpente étaient nécessaires, les études préalables sont à la charge du prestataire.

L'entrepreneur procédera à la vérification des disjoncteurs pied de colonne courbe et puissance et leur adéquation aux nouvelles caractéristiques de l'appareil proposé. En cas d'inadéquation, le prestataire prévoira dans le cadre de ce marché le remplacement du disjoncteur pied de colonne. Les travaux devront être conformes à la norme NF C 15-100.

Avec la modification de la position de la machinerie – appareil sans local des machines – le Prestataire intégrera dans le cadre de son offre les travaux électriques préalables suivants :

- › Fourniture et pose d'une alimentation 400V et 230V à partir du pied de colonne jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.
- › Modification de la ligne téléphonique de la machinerie actuelle jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.

10. Remplacement complet des appareils

Dans le cadre de sa réponse, le Prestataire optimise les dimensions des appareils en proposant les passages libres et dimensions cabine les plus grands possibles. Le titulaire proposera dès que possible un appareil de type 1, 2, 3, 4 ou 5.

L'ensemble des prescriptions techniques pour l'installation d'un appareil neuf se trouve en annexe du présent CCTP " 2.1 TJ DE VERSAILLES - Annexe 1 au CCTP_Prescriptions techniques – 5 Place André Mignot 78000 Versailles "

- › Le Prestataire propose des appareils avec un système de commande **totale**ment ouvert, programmable et paramétrable par toutes les sociétés d'ascenseur sans matériel propriétaire et outil de programmation.
- › Apposer le marquage CE indélébile sur une plaque inviolable (ex: N° CE gravé sur une plaque métallique)

Dans le cadre de sa réponse, le prestataire doit respecter les exigences relatives au fonctionnement des ascenseurs en lien avec les sécurités incendies suivantes :

• Conformité aux normes

- › Les ascenseurs seront conformes à la norme NF EN 81-73 concernant leur comportement en cas d'incendie
- › Le système de mise en sécurité sera compatible avec le SSI existant conforme à la norme NF S 61-931

• Fonctionnement en mode incendie

- › En cas d'alarme incendie détectée par le SSI, les ascenseurs se dirigeront automatiquement vers le niveau d'évacuation défini (à préciser)
- › Les ascenseurs ne desserviront pas les niveaux où une détection incendie est activée
- › Les commandes d'appel normales seront neutralisées
- › Les cabines resteront à l'arrêt, portes ouvertes, au niveau d'évacuation

• Interface avec le SSI

- › Raccordement des armoires de commande des ascenseurs à l'UCMC (Unité de Commande Manuelle Centralisée) du SSI
- › Transmission des informations sur l'état des ascenseurs vers la centrale SSI
- › Câblage en conformité avec les prescriptions du fabricant du SSI et les normes en vigueur

• Vérifications

- › Essais fonctionnels du système de mise en sécurité incendie des ascenseurs
- › Vérification de la cohérence avec le scénario de mise en sécurité incendie de l'établissement
- › Conformité à vérifier par un organisme de contrôle agréé

a. Remplacement de 7 Ascenseurs

Les ascenseurs seront remplacés par des appareils aux caractéristiques minimales indiquées dans le tableau ci-dessous. En cas de conflit, les caractéristiques ci-dessous prévalent par rapport aux prescriptions techniques de l'annexe 1 au CCTP.

Le prestataire veillera à optimiser au maximum les dimensions des appareils.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		
Ascenseurs	DUPLEX C Repère PJ2 (Gauche & Droite) 1172309 & 1172308	DUPLEX A Repère HALL (Gauche & Droite) 1172313 & 1172312
Nb de niveaux	5 (-1 à 3)	
Charge (kg)	630 kg	Mini 630 kg – Si possible 800 kg
Machinerie	Sans machinerie	
Vitesse (m/s)	1 m/s	
Passage libre	900 mm	900 mm (Avec agrandissement des baies)
Nombre de face de services	1 face de service	
Entrainement	Moteur Gearless à aimants permanents. Frein certifié pour la vitesse excessive en montée. Mini 180 démarrages	
Manœuvre	Type “Collective descente”. Rapport d'intensité Id/In inférieur à 1,5. Armoire à microprocesseur équipé de la variation de fréquence garantissant une précision d'arrêt de 5°mm de 0 à 100% de la charge nominale. DUPLEX Dispositif d'appel prioritaire. Non desserte des niveaux sinistrés, connexion au SSI	
Éclairage	Guirlande LED sur toute la hauteur de la gaine	
PORTES PALIÈRES		
Type	Automatique toute façade 2 VOL ou VOC Conformes NF EN.81-71 classe 1	
Degré de protection au feu	Pare-flamme E30	
Finition	À tous les étages : Inox (type brossé, gravé brillant, quadrillé ou toile de lin) au choix du MOA <u>Apposer des étiquettes d'indentification sur les portes dito existant</u>	
CABINE		
Porte cabine	Automatique - Vitesse ajustable avec cellule toute hauteur Inox (type gravé brillant, quadrillé ou toile de lin) au choix du MOA Modèle robuste à variation de fréquence de type « Grand Trafic ». Dimensionnement pour 360 démarrages par heure. Type d'entraînement par courroie. Seuils renforcés en aluminium ou en inox Conformes NF EN.81-71 classe 1	
Cabine	Parois en inox avec 2 lisses intermédiaires en partie basses (au choix du maître d'ouvrage) avec plinthes de protections intermédiaires Plafond en inox antivandale conforme NF EN.81-71 classe 1 Sol en une seule pièce, de type tôle larmée (au choix du MOA) Eclairage temporisé de type spot à LED anti-vandales. Niveau d'éclairement de 100 lux au sol Mains courantes en inox conforme EN 81-70 Plinthes en inox. Colonnes et linteaux en inox texturé Miroir toute largeur, mi-hauteur, fixé sur la paroi du fond	
BOUTONS ET AFFICHEURS		
Boîtes à boutons cabine et palières	Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1 Etagé/fonction indiqué en braille	
Afficheurs de direction et de position	A tous les niveaux. Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1	

DIVERS		
Contrôle d'accès	Pour l'accès au sous-sol, mise en place d'un système d'accès (dito système d'accès de la résidence existant). <u>Localisation : Dito existant</u>	
Appel pompiers	Oui, (Indiquer le niveau pompier sur la boîte à bouton cabine de l'appareil concerné)	
Séparation grillagère	Sans objet	Remplacer par une séparation grillagère conforme

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		
Ascenseurs	ASCENSEUR F Repère PJ1 - 1172311	MONTE DETENUE Repère PJ2 - 1172310
Nb de niveaux	5 (-1 à 3)	
Charge (kg)	450 kg	375 kg, si possible 450 kg
Machinerie	Sans machinerie	
Vitesse (m/s)	1 m/s	
Passage libre	800 mm	
Nombre de face de services	1 face de service	
Entrainement	Moteur Gearless à aimants permanents. Frein certifié pour la vitesse excessive en montée. Mini 180 démarrages	
Manœuvre	Type “Collective descente”. Rapport d’intensité Id/In inférieur à 1,5. Armoire à microprocesseur équipé de la variation de fréquence garantissant une précision d’arrêt de 5°mm de 0 à 100% de la charge nominale. SIMPLEX Dispositif d’appel prioritaire. Non desserte des niveaux sinistrés, connexion au SSI	
Éclairage	Guirlande LED sur toute la hauteur de la gaine	
PORTES PALIÈRES		
Type	Automatique toute façade 2 VOL ou VOC Conformes NF EN.81-71 classe 1	
Degré de protection au feu	Pare-flamme E30	
Finition	À tous les étages : Inox (type brossé, gravé brillant, quadrillé ou toile de lin) au choix du MOA <u>Apposer des étiquettes d’indentification sur les portes dito existant</u>	
CABINE		
Porte cabine	Automatique - Vitesse ajustable avec cellule toute hauteur Inox (type gravé brillant, quadrillé ou toile de lin) au choix du MOA Modèle robuste à variation de fréquence de type « Grand Trafic ». Dimensionnement pour 360 démarrages par heure. Type d'entraînement par courroie. Seuils renforcés en aluminium ou en inox Conformes NF EN.81-71 classe 1	
Cabine	Parois en inox avec 2 lisses intermédiaires en partie basses (au choix du maître d’ouvrage) avec plinthes de protections intermédiaires Plafond en inox antivandale conforme NF EN.81-71 classe 1 Sol en une seule pièce, de type tôle larmée (au choix du MOA) Eclairage temporisé de type spot à LED anti-vandales. Niveau d’éclairement de 100 lux au sol Mains courantes en inox conforme EN 81-70 Plinthes en inox. Colonnes et linteaux en inox texturé Miroir toute largeur, mi-hauteur, fixé sur la paroi du fond	
BOUTONS ET AFFICHEURS		
Boîtes à boutons cabine et palières	Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1 Etagé/fonction indiqué en braille	

Afficheurs de direction et de position	A tous les niveaux. Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1
DIVERS	
Contrôle d'accès	Pour l'accès au sous-sol, mise en place d'un système d'accès (dito système d'accès de la résidence existant). <u>Localisation : Dito existant</u>
Appel pompiers	Oui, (Indiquer le niveau pompier sur la boîte à bouton cabine de l'appareil concerné)

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	
Ascenseurs	Ascenseur B Porte Battante Repère PJ2 - 1172307
Nb de niveaux	5 (-1 à 3)
Charge (kg)	450 kg
Machinerie	Sans machinerie
Vitesse (m/s)	1 m/s
Passage libre	800 mm, si possible 900 mm
Nombre de face de services	1 face de service
Entrainement	Moteur Gearless à aimants permanents. Frein certifié pour la vitesse excessive en montée. Mini 180 démarrages
Manœuvre	Type "Collective descente". Rapport d'intensité Id/In inférieur à 1,5. Armoire à microprocesseur équipé de la variation de fréquence garantissant une précision d'arrêt de 5°mm de 0 à 100% de la charge nominale. SIMPLEX Dispositif d'appel prioritaire. Non desserte des niveaux sinistrés, connexion au SSI
Éclairage	Guirlande LED sur toute la hauteur de la gaine
PORTES PALIÈRES	
Type	Manuelles Battantes. Conformes NF EN.81-71 classe 1
Degré de protection au feu	Pare-flamme E30
Finition	À tous les étages : Panoramiques avec encadrement en acier peint (RAL au choix du MOA) <u>Apposer des étiquettes d'indentification sur les portes dito existant</u>
CABINE	
Porte cabine	Porte 2 ou 4 vantaux à ouverture centrale, vitrée panoramique avec encadrement inox Modèle robuste à variation de fréquence de type « Grand Trafic ». Dimensionnement pour 360 démarrages par heure. Type d'entraînement par courroie. Seuils renforcés en aluminium ou en inox Conformes NF EN.81-71 classe 1
Cabine	Parois en inox avec 2 lisses intermédiaires en partie basses (au choix du maître d'ouvrage) avec plinthes de protections intermédiaires Plafond en inox antivandale conforme NF EN.81-71 classe 1 Sol en une seule pièce, de type tôle larmée (au choix du MOA) Eclairage temporisé de type spot à LED anti-vandales. Niveau d'éclairement de 100 lux au sol Mains courantes en inox conforme EN 81-70 Plinthes en inox. Colonnes et linteaux en inox texturé Miroir toute largeur, mi-hauteur, fixé sur la paroi du fond
BOUTONS ET AFFICHEURS	
Boîtes à boutons cabine et palières	Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1 Etagé/fonction indiqué en braille

Afficheurs de direction et de position	A tous les niveaux. Conformes à NF EN.81-70 et Conformes NF EN.81-71 classe 1
DIVERS	
Contrôle d'accès	Pour l'accès au sous-sol, mise en place d'un système d'accès (dito système d'accès de la résidence existant). <u>Localisation : Dito existant</u>
Appel pompiers	Oui, (Indiquer le niveau pompier sur la boîte à bouton cabine de l'appareil concerné)

Les ascenseurs respecteront l'ensemble des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories, et ce même si l'établissement est un bâtiment de 5e catégorie, en particulier les articles :

- ∄ AS1 § 2. :
 - ∄ Arrêté du 6 mars 2006 : La puissance électrique totale installée en gaine est inférieure ou égale à 100 kVA. Chaque tableau électrique situé en gaine répond aux caractéristiques fixées par l'article EL9, troisième tiret, paragraphe a)
 - ∄ Arrêté du 6 mars 2006 : Tout nouveau départ de l'ascenseur est impossible lorsque la température des machines ou de leurs organes de commande dépasse celle spécifiée par le constructeur dans la notice technique de l'ascenseur. En l'absence de cette information du constructeur, la température ambiante à prendre en compte est de 40° C.
- ∄ AS1 § 5. : Arrêté du 6 mars 2006 : Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1
- ∄ AS3 § 1. : Arrêté du 6 mars 2006 : Tout ascenseur pouvant recevoir plus de huit personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel, cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.
- ∄ AS3 § 3. : Un moyen efficace doit permettre de donner l'alarme, depuis l'intérieur de la cabine, au service de surveillance ou à un responsable désigné par l'exploitant. L'alarme doit obligatoirement aboutir dans un local ou dans une zone gardiennée en permanence ou tout au moins surveillée fréquemment par un responsable de l'établissement.
- ∄ AS3 § 4. : Les dispositions particulières applicables à certains types d'établissements recevant du public imposent qu'un ou plusieurs ascenseurs soient équipés du dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers.
 - ∄ Arrêté du 20 novembre 2000 : La mise en œuvre de la commande de cet appel prime sur toute autre commande, à l'exception de celles intéressant la maintenance de l'appareil, la sécurité des ascenseurs et le dégagement des usagers

b. Remplacement de 2 EPMR

Les EPMR 1 (1172314) et EPMR 2 (2036017) seront remplacés par des EPMR aux caractéristiques minimales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Appareil/Mécanisme

- › Plate-forme élévatrice à entraînement électrique
- › Machinerie dans la structure de la plate-forme (type sans machinerie)
- › Manoeuvre à simple appui sur bouton lumineux sur le panel de commande et appel enregistré aux paliers.
- › Indicateurs de palier / gong à chaque niveau
- › Charge nominale :
 - **EPMR 1** : 400 kg
 - **EPMR 2** : 350 kg, si possible 400 kg
- › Vitesse : 0,15 m/s
- › Course : **EPMR 1** : 3 mètres / **EPMR 2** : 2 mètres
- › Niveaux desservis (0,1)
- › Type de Service : **EPMR 1** : 2 faces de service (En équerre) / **EPMR 2** : 2 faces de service (Opposées)
- › Sans fosse mais avec rampe automatique intégré à la plateforme
- › Appareil conforme à la directive Machine 2006 / 42 / CE et norme EN 81-41

Plateforme

- › Dimension utile de la plateforme :
 - **EPMR 1** : Mini largeur 1100 mm x profondeur 1 400 mm – PL 900 mm
 - **EPMR 2** : Mini largeur 900 mm x profondeur 1 400 mm – PL 900 mm
- › Habillage plateforme : au choix du MOA dans la gamme du constructeur
- › Pupitre de commande, plinthe et main courante : finition au choix du MOA dans la gamme du constructeur
- › Sol :
 - **EPMR 1** : En PVC antidérapant, au choix du MOA dans la gamme du constructeur
 - **EPMR 2** : De type tôle larmée (au choix du MOA)
- › Panneau de commande avec
 - Boutons de commande type poussoirs rétro éclairés, à pression continue, avec symboles en relief
 - Bouton d'alarme (avec téléphone sur kit GSM 4G/5G et haut-parleur intégré)
 - Bouton d'arrêt d'urgence
 - Annonceur vocal et gong d'arrivée

Portes palières

Les portes seront fixées sur la structure.

- **EPMR 1** :
 - › Niveau bas et haut:
 - Portillon battant automatique 1 vantail de passage libre 900 mm x 1 100 mm
 - Type : Panoramique largement vitré (verre clair stadip 44/2), contour en métal peint (RAL au choix du MOA)
 - › Niveau haut :
 - Portes battantes automatiques 1 vantail coupe-feu EI60 de passage libre 900 mm x 2 000 mm
 - Type : Panneau plein métallique coupe-feu EI60 finition peinture thermolaqué (RAL au choix du MOA)
 - › Boîtiers d'appel palier avec bouton poussoir, à pression continue en inox brossé
- **EPMR 2** :
 - › Niveau bas et haut:
 - Porte battante automatique 1 vantail de passage libre 900 mm x 2 000 mm
 - Type : Panoramique largement vitré (verre clair stadip 44/2), contour en métal peint (RAL au choix du MOA)
 - › Niveau haut :
 - Porte battante automatique 1 vantail de passage libre 900 mm x 1 100 mm
 - Type : Panoramique largement vitré (verre clair stadip 44/2), contour en métal peint (RAL au choix du MOA)
 - › Boîtiers d'appel palier avec bouton poussoir, à pression continue en inox brossé

11. Base vie et zone de stockage

Pour la zone de stockage, le Maître d'Ouvrage prévoit la mise à disposition des places et locaux nécessaires dans l'établissement. Le Prestataire prévoit l'ensemble des assurances nécessaires pendant le temps d'occupation des locaux et prend soin de respecter et de ne pas dégrader les locaux. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

De plus, le Prestataire prévoit l'ensemble des protections nécessaires (balisage, affichage, polyane, contreplaqué, barrière, etc.) afin de protéger la ou les zones de stockage, les zones de cheminement et les abords du chantier.

Pour la base vie, le prestataire chiffrera dans son offre la mise en place d'une base vie autonome, de type algéco, installée en extérieur (en face du bâtiment) ainsi qu'un WC chimique. Le Prestataire prévoit dans son

offre l'ensemble des démarches administratives auprès des autorités compétentes pour les demandes d'emprise sur voirie.

III. Sécurité, Propreté et État des Lieux

Toutes les mesures de sécurité et de précautions seront prises afin de n'apporter aucun désordre aux ouvrages et locaux, ni aucune entrave à la protection des intervenants et des locataires des immeubles (mise en place de sas fermés à clé, des barrières et des protections de chantier).

Le Prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas occasionner de dégâts aux ouvrages existants.

Le Prestataire sera tenu d'assurer :

- › Le nettoyage quotidien des lieux, ainsi que l'évacuation des gravats, emballages et matériels déposés, l'utilisation des vide-ordures et des ascenseurs étant formellement proscrite,
- › Les manutentions et approvisionnements en utilisant les escaliers de service quand il y a lieu,
- › Le maintien permanent en état de propreté des ouvrages, des locaux dans lesquels sont exécutés les travaux, ainsi que des parties communes des immeubles et de la voirie.

En cas d'inobservation de ces clauses, le Maître d'Ouvrage fera effectuer les interventions jugées nécessaires par tout moyen de son choix.

MESURES DE SÉCURITÉ :

La sécurité des intervenants et des usagers doit être particulièrement encadrée.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. Le Prestataire devra s'y conformer sans délai.

Tous les intervenants seront équipés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés.

Chaque fois que cela est possible, les **Équipements de Protection Collectives seront privilégiés** et posés en début de chantier (protections des baies palières, balustrades, éclairages des accès, rampes, protections électriques, élingage de la cabine et du contrepoids, etc.).

Si, lors des visites de chantier, une situation dangereuse était détectée, le chantier sera immédiatement arrêté et ne reprendra qu'à la correction du danger et sa validation par le Maître d'Œuvre. Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés seront à la charge exclusive du Prestataire.

Il appartient au Prestataire de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il jugera utile de mettre en œuvre.

Les éventuels **sous-traitants** devront être **en mesure de lire, comprendre, appliquer et expliquer les consignes de sécurité**. Le Prestataire reste seul responsable de la sécurité du chantier.

Tous les **appareils de levage** utilisés sur le chantier devront avoir une **fiche de vérification à jour**.

Un **contrôle quotidien de toutes les serrures** (vérification systématique depuis le palier du bon verrouillage mécanique) sera effectué avant de quitter le chantier.

En cas de manquement du Prestataire ou de son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Maître d'Ouvrage pourra résilier de plein droit le contrat du Prestataire (travaux et maintenance) sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé.

Le travail les samedis, dimanches et jours fériés est strictement interdit, sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage, et sous réserve d'un « travail à deux ».

SIGNALISATION DES CHANTIERS :

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - signalisation des routes définies par les arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1974 et plus particulièrement sa 8ème partie approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974.

Le Prestataire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

MOYENS ET MATÉRIELS EN RÉSERVE :

Le Prestataire devra soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage, les moyens personnels, véhicules et matériels.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le Prestataire devra faire connaître nominativement au Maître d'Ouvrage le responsable de l'exploitation qui devra pouvoir être contacté.

NETTOYAGE ET LIVRAISON :

Le Prestataire doit le nettoyage de la totalité des ouvrages. Ces nettoyages porteront notamment sur :

- › Les revêtements de sol de la cabine,
- › Les portes palières,
- › Les cabines d'ascenseurs,
- › Le local machinerie,
- › La gaine,
- › Les parties communes.

Le nettoyage des ouvrages sera effectué quotidiennement. Les gravois, déchets et emballages divers devront être évacués du chantier de façon continue. Le Prestataire prendra à sa charge la gestion des déchets de chantier.

IV. Délais – Planning

Le planning d'exécution des ouvrages sera transmis au Maître d'Ouvrage en conformité avec l'offre au plus tard 15 jours calendaires après la notification.

Le planning comprendra :

- › La date de remise des documents avant exécution,
- › La réalisation des travaux avec découpage par phase : portes, cabine, opérateur, armoire, machine, réglage, etc,
- › La date de fin des travaux des ouvrages.

Le prestataire proposera un planning en respectant les exigences suivantes :

- **Réaliser les travaux de chaque DUPLEX en même temps**
- **Commencer les travaux par le MONTE DETENU et la DUPLEX A Repère HALL : 3 appareils de front**

V. Dossier conforme à l'exécution

Après achèvement de chaque opération de travaux, le Prestataire est tenu de fournir sous un délai de 15 jours, en trois exemplaires (1 Maître d'Ouvrage, 1 machinerie, 1 AMO), un dossier technique comportant :

- › Le DOE et les PV d'essais conformes aux exigences de la NF P82 212 § 4.2.8 / 4.2.12 & 4.2.13.
- › Les notices de réglages et de maintenance des cartes électroniques, abréviations, menus, codes de défaut, programmation des paramètres,
- › Les notices de réglage et de maintenance des outils de programmation,
- › Les notices de réglage et de maintenance des opérateurs portes cabines,
- › Les lexiques des désignations de schémas, notices de réglage.

VI. Contrôles de fin de Travaux et Essais

Pour les contrôles de fin de travaux, le Prestataire avisera le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre de la date où il jugera ses installations recevables. Cette notification sera produite au moins deux semaines avant la fin des travaux.

Ces installations feront l'objet d'un contrôle de conformité aux exigences du cahier des charges et de ses annexes.

Le Prestataire sera alors tenu d'enlever et de remplacer, à ses frais et dans les délais fixés, les matériels refusés pour obtenir les résultats contractuels.

A l'expiration de ce nouveau délai, un nouvel essai sera effectué.

Avant la réception, Le Prestataire prévoira de faire :

- › La vérification et l'équilibrage du contrepoids avec 50% de la charge,

- › Le remplacement des galets et contre galets de porte cabine s'ils ont été endommagés durant la phase travaux,
- › La lubrification des guides cabine et contrepoids,
- › Le nettoyage complet du chantier.

Chaque élément aura été vérifié et essayé pour s'assurer de son bon fonctionnement et notamment :

- › Que les arrêts aux paliers sont conformes aux prescriptions, tolérance d'arrêt + ou - 1 cm de 0 à 105% de la charge
- › Que les essais auront été faits par le Prestataire qui remettra un document de mise en service (COPREC) détaillant la procédure et les éléments soumis à essais.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais conformément à la directive européenne sont à la charge du Prestataire.

VII. Réception des Ouvrages

La réception sera effectuée par le Maître d'Œuvre et aura lieu dans un délai de 15 jours après achèvement complet des travaux, et entraînera le règlement à 100% du décompte définitif, si la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cadre où une nouvelle réception de travaux serait nécessaire, celle-ci serait facturée au Prestataire au montant indiqué aux conditions particulières.

La réception sans réserve libère le Prestataire de ses obligations contractuelles tout en préservant les garanties de bon fonctionnement et décennale pour l'ensemble des ouvrages par lesquelles le Prestataire est tenu de :

- › Remédier, à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage,
- › Procéder à toutes interventions qui seraient reconnues nécessaires ou seulement utiles.

Toutefois, ne sont pas compris dans cette obligation les travaux d'entretien normal ainsi que ceux qui seraient la conséquence d'un abus, maladresse ou défaut d'entretien, dont il appartient alors au Prestataire d'apporter la preuve.

12. Essais et vérification de fonctionnement

Après achèvement complet des travaux pour chaque appareil, il est procédé aux vérifications et essais conformément aux exigences en vigueur. Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge du Prestataire qui assure également tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires.

Dans son offre, le Prestataire effectue les essais réglementaires. Le Maître d'Ouvrage fournira les caractéristiques des matériels prévus à l'annexe C de la norme NF EN81-1/2, lorsqu'ils sont nécessaires.

Ces pièces sont communiquées au Maître d'Œuvre.

13. Mise en service

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception de chaque appareil et ratification de l'état des lieux contradictoire établi sans réserve entre le Prestataire et le Maître d'Œuvre.

Pendant cette période, le Prestataire procède aux réglages définitifs et en liaison conforme avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

VIII. Documents d'exécution

14. Avant travaux

Les documents que le Prestataire établit au titre de son marché sont remis au Maître d'Œuvre dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

Si le Maître d'Œuvre constate que ces documents ne sont pas conformes au projet, il dispose, à partir de la remise, d'un délai de 15 jours pour en informer le Prestataire qui, dans le même délai, fournit des nouveaux documents corrigés. Le Maître d'Œuvre délivre son visa sur les documents conformes au projet.

Si les documents d'exécution (planning inclus) ne sont pas conformes aux éléments de l'offre, et moyennant un premier préavis resté sans effet, le Maître d'Ouvrage peut de plein droit annuler la commande sans contrepartie ni demande d'indemnités.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des dépassements d'échéances au cas où les informations requises par lui, ne lui auraient pas été fournies en temps utile.

Tous les documents et plans n'ayant pas obtenu le visa de contrôle ou de le Maître d'Œuvre sont considérés comme nuls.

15. Après achèvement

Après achèvement de chaque ascenseur, le Prestataire est tenu de fournir un dossier technique correspondant à l'article 5 de ce CCTP.

Tous ces documents sont disponibles en Français. Les éventuelles abréviations sur les schémas font l'objet d'un lexique de correspondance permettant à toute entreprise d'assurer la maintenance et le dépannage.

IX. Modalités chantier

16. Exécution des travaux

Le Prestataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des travaux prévus dans le présent marché.

Il est le seul responsable des dommages que l'exécution des travaux peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers.

Le Prestataire maîtrise en permanence tous les risques d'accident, tant corporel que matériel, inhérents aux chantiers en appliquant les mesures de protection nécessaires et en respectant les règles en vigueur, notamment en matière d'Hygiène et Sécurité

Les prestations à exécuter au titre du présent marché comprennent notamment la fourniture et la pose de l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent CCTP, des travaux de serrurerie, des travaux de peinture, la dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé.

L'installation du matériel est faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier.

Les sols, tapis, halls d'entrée sont à maintenir quotidiennement en bon état de propreté, ainsi que les paliers des étages.

Lors de la prise en charge des installations, le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de leur état et ne saurait de fait se prévaloir d'aucun supplément en cours d'exécution.

17. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution d'une partie du marché qu'à la condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de ce sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le Prestataire transmet au Maître d'Ouvrage ou à son représentant une déclaration comportant l'ensemble des informations exigées pour la déclaration d'un sous-

traitant direct, au minimum trente (30) jours avant le démarrage des travaux (sur support dématérialisé). Ces renseignements sont, a minima :

- › Document DC4 (ou équivalent en marché privé) incluant les déclarations sur l'honneur
- › KBis de l'entreprise à agréer
- › Copie des attestations légales de versement des cotisations et de déclarations aux administrations (fiscales)
- › Références de chantiers équivalents
- › Montant HT et nature détaillée des travaux sous traités
- › Attestations d'assurance en cours de validité

Les éventuels sous-traitants sont en mesure de lire, comprendre, appliquer et expliquer les consignes de sécurité.

Le Prestataire reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

18. Visites et investigations

Le Prestataire ne s'oppose pas aux visites, investigations et prélèvements que le Maître d'Œuvre estime nécessaire de faire ou de faire réaliser pour s'assurer que les fournitures et les travaux sont conformes aux dispositions du marché ou auxquels le contrôleur technique estimerait nécessaire de devoir procéder dans l'exercice de sa mission telle qu'elle est communiquée au Prestataire.

19. Suivi chantier

Le Prestataire est tenu d'assister aux réunions de chantier, provoquées de manière hebdomadaire par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, pendant toute la durée de l'opération.

Le Prestataire délègue un responsable ou technicien qualifié, agréé par le Maître d'Œuvre avec le pouvoir de décision. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par le Maître d'Œuvre, avec une diffusion aux différents intervenants, dans le but de :

- › Formaliser l'avancement des travaux
- › Mesurer les risques de dépassement des délais, et d'apporter les remèdes correctifs afin de recaler le planning d'exécution
- › Valider l'information effectuée par voie d'affichage auprès des services
- › Vérifier si les mesures de sécurité et les procédures inhérentes aux travaux en milieu occupé sont bien respectées
- › Confirmer les décisions prises auprès des résidents aux cours des réunions précédentes.

Si le compte-rendu ne fait pas l'objet de contestations au plus tard au cours de la réunion de chantier suivante, les remarques, les observations ou les dispositions consignées sont contractuelles et acceptées.

20. Propreté du chantier

Conformément à l'article 37 du CCAG Travaux, le Prestataire du présent marché prend à sa charge le nettoyage des ouvrages à réaliser au titre dudit projet et la gestion des déchets du chantier.

Les parties à nettoyer visent les revêtements de sol de la cabine, les portes palières, les cabines d'ascenseur, le local de la machinerie, la gaine.

Les sols, tapis, hall d'entrée et escaliers sont à maintenir quotidiennement en bon état de propreté.

Le nettoyage des ouvrages est effectué chaque jour de travail durant la période d'exécution et les gravats, déchets et emballages divers sont évacués du chantier de façon continue.

21. Sécurité sur le chantier - Hygiène et sécurité

La sécurité des intervenants et des usagers est particulièrement encadrée.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. Le Prestataire s'y conforme sans délai.

Tous les intervenants sont équipés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés au chantier de modernisation.

Tous les intervenants sont équipés d'un vêtement et d'un badge permettant de les identifier facilement.

Chaque fois que cela est possible, les Équipements de Protection Collectives sont privilégiés et posés en début de chantier.

Si, lors des visites de chantier, une situation dangereuse était détectée, le chantier est immédiatement arrêté et ne reprend qu'à la correction du danger et sa validation par le Maître d'Œuvre. **Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont à la charge exclusive du Prestataire.**

Le Prestataire respecte tous les règlements en vigueur. Il appartient au Prestataire de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il juge utile de mettre en œuvre.

Tous les appareils de levage utilisés sur le chantier ont une fiche de vérification à jour. Une copie des fiches est adressée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre avant toute utilisation.

En cas de manquement du Prestataire ou de son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Maître d'Ouvrage peut résilier de plein droit le contrat du Prestataire (travaux et maintenance) sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé au Maître d'Ouvrage.

Le travail les samedi, dimanche et jours fériés est strictement interdit, sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage et sous réserve d'un "travail à deux" systématique et de l'assurance du respect de l'ensemble des consignes de sécurité.

Tout le personnel affecté à la réalisation des travaux est en possession d'une habilitation électrique selon le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et avoir reçu une information sur le travail en hauteur selon le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.

22. Amiante

Dans le cadre du présent dossier, le Maître d'Ouvrage a procédé à un repérage des matériaux amiantés avant travaux, conformément aux dispositions de l'Article R1334-28 du code de la Santé Publique.

Le Prestataire prend ainsi l'ensemble des mesures de protection individuelles et collectives nécessaires.

Aucun surcoût ne pourrait être demandé par le Prestataire en cas de méconnaissance des documents transmis dans la présente consultation.

L'ensemble des coûts sont inclus dans le cadre du prix global et forfaitaire proposé par le candidat (Montage des dossiers et déclaration administrative préalable, protection individuelle et collective, formation des intervenants, dépose des matériaux amiantés, évacuation, traitement des déchets et fourniture des bordereaux de suivi des déchets...).

Le Prestataire fournit au cours du chantier l'ensemble des BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés) relatifs aux matériaux amiantés déposés.

Si, à l'occasion des études préalables, le Prestataire identifie la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le document annexé, il est tenu d'en informer immédiatement le Maître d'Ouvrage.

Si, durant les phases travaux, le Prestataire découvre ou suspecte la présence de matériaux amiantés, il est tenu d'en informer le Maître d'Ouvrage, et d'arrêter immédiatement toute intervention sur l'équipement.

Le Maître d'Ouvrage convoque le Prestataire pour étudier les conditions de la poursuite des travaux.

23. Communication pendant la phase chantier

30 jours avant le début du chantier, le Prestataire confirme aux services techniques du Maître d'Ouvrage son planning de travaux en s'engageant particulièrement sur :

- › La date d'installation de l'équipe travaux
- › La date et l'heure de livraison des matériels
- › La date d'arrêt de l'ascenseur
- › Les plages de dates et d'heures des travaux bruyants
- › La date de remise en service de l'appareil

Toute information postérieure venant modifier ce planning fait l'objet d'un nouvel affichage aux frais du Prestataire (information du gardien, et affichage en sa présence).

Le Prestataire se conforme à la politique générale de communication du Maître d'Ouvrage.

X. Garantie

Le matériel et les installations seront garantis **DEUX ANS minimum** à compter de la réception et ce contre tous les vices de fabrication ou de montage, couverts par la garantie de Parfait achèvement (GPA = 1 année) et de bon fonctionnement (GBF = 2 années).

Pendant ces périodes de garantie, l'entreprise devra le remplacement à ses frais, de toutes pièces défectueuses. Pendant ces délais, elle devra, sur simple demande, procéder aux réparations ou modifications nécessaires à la remise en service des équipements dans le plus bref délai.

Par ailleurs, pendant l'année qui suivra donc la réception des travaux, l'entreprise devra l'entretien de ses ouvrages, qui pourraient s'avérer nécessaires du fait de détérioration ou de défectuosité prématurée.

En outre, l'entreprise devra pouvoir assurer une garantie d'approvisionnement de la totalité des pièces détachées pendant **DIX ANS minimum**.

Pendant la période de garanties, l'entrepreneur est tenu de remplacer ou de réparer à ses frais, tous éléments défectueux.

XI. Entretien

Il sera chiffré par l'Entreprise un Contrat d'Entretien, de maintenances préventives et curatives annuel de l'installation.

Ce contrat sera inclus dans la présente offre la 1ère année et la 2ème année pour l'entretien annuel de la maintenance préventive et corrective avec une assistance à distance.

Une réunion de passation de l'entretien de l'installation au bout de la 2ème année sera réalisée avec l'entreprise en charge de la Maintenance des ascenseurs du Maître d'Ouvrage sur ce secteur. Lors de cette réunion, l'entreprise titulaire du présent marché devra être présente et remettre au MOA tous les documents et carnets d'entretien relatifs aux 2 dernières années d'entretien et de maintenance curative et préventive de l'installation. Les réserves éventuelles émises par l'entreprise de maintenance du Maître d'Ouvrage dans le cadre de la réunion de passation seront à lever immédiatement par l'entreprise titulaire du présent marché.

Le contrat proposé par l'entreprise devra respecter à minima les conditions suivantes :

- Une visite de maintenance préventive toutes les 6 semaines, réalisée du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30.
- Dépannage 24h/24h, tous les jours de l'année. Le délai maximum d'intervention après réception de la demande de dépannage sera
 - Panne survenue entre 8h et 22h
 - Délai d'intervention maximum : 2 heures
 - Délai maximum de remise en service sans remplacement de pièces : **4 heures**
 - Panne survenue entre 22h et 8h :
 - Délai maximum d'intervention: **avant 10 heures**
 - Délai maximum de remise en service sans remplacement de pièces : **avant 12 heures**

- Délai maximum de remise en service avec remplacement de pièces : **72 heures**
- L'engagement d'intervenir dans un délai de 45 minutes maximum après l'appel provenant de la cabine ou de VILOGIA ou de son représentant, pour effectuer la désincarcération d'une ou plusieurs personnes enfermées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Un rapport annuel qui devra notamment comprendre :
 - Le nombre et le temps de main d'œuvre des interventions préventives et correctives
 - Les pièces remplacées
 - Le temps d'indisponibilité de l'appareil
 - L'état général et les préconisations pour un fonctionnement optimal de l'appareil
- La prise en charge pendant ces deux ans de l'abonnement GSM pour la téléalarme.

XII. Confidentialité

Les parties reconnaissent que le contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution.

Les stipulations qui précèdent n'empêchent pas l'une des parties de se prévaloir en justice des termes du contrat pour en obtenir l'exécution par l'autre partie, de présenter les dispositions du présent contrat à toute requête d'une autorité administrative à laquelle elle se soumet, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale, et de présenter les dispositions du présent contrat lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du présent contrat pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

XIII. Normes et réglementations

Le Prestataire est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs, normes homologuées, en vigueur au moment de la signature de son marché. Il est rappelé, ci-après, quelques textes de portée générale.

24. Installation d'ascenseur neuf

c. Normes générales et amendements

- **EN 81-20** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : Ascenseurs et ascenseurs de charge.
- **EN 81-50** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Examens et essais - Partie 50 : Règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs.
- **EN 81-28** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
- **EN 81-70** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 70: Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.
- **NF EN 12385** : Câbles en acier - Sécurité- Partie 3 : Informations pour l'utilisation et la maintenance.
- **NF EN 81-58** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Examen et essais - Partie 58 : Essais de résistance au feu des portes palières.
- **NF EN ISO 14122** : Sécurité des machines - Partie 4: Échelles fixes.
- **NF E85-016** : Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanent - Échelles fixes.
- **NF EN 13411** : Terminaisons pour câbles en acier - Sécurité:
 - Partie 5 : serre-câbles à étrier en U;
 - Partie 6 : boîte à coin asymétrique;

- Partie 7 : boîte à coin symétrique.
- › **NF EN ISO 13857** : Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses.
- › **NF EN 60204-1** : Sécurité des machines - Equipement électrique des machines.
- › **NF C 15-100** : Installations électriques à basse tension.

d. Normes spécifiques et amendements

- › **NF EN 81-71** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme.
- › **NF EN 81-72** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge- Partie 72 : Ascenseurs pompiers.
- › **NF EN 81-73** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 73 : Fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie.
- › **NF EN 81-77** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 77 : Ascenseurs soumis à des conditions sismiques.
- › **NF EN 81-21** : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Élévateurs pour le transport de personnes et de charges - Partie 21 : Ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants.
- › **NF P82-207** : Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers.

e. Réglementation générale applicable

- › **Décret n° 2016-550** du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs.
- › **Décret n° 2008-1325** du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- › **Circulaire DGT n° 2011-02** du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- › **Décret n° 2004-924** du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- › **Circulaire DRT 2005-08** du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.
- › **Arrêté du 28 octobre 1994** relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.

f. Incendie (ERP, habitation, IGH)

- › **Arrêté du 25 juin 1980** modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- › **Arrêté du 31 janvier 1986** modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- › **Arrêté du 30 décembre 2011** portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

g. Accessibilité (habitation, ERP, ERT)

- › **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- › **Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009** relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.
- › **Arrêté du 24 décembre 2015** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments

d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

- **Arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Arrêté du 4 octobre 2010** relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction.

h. Sismique

- **Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique.
- **Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010** portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

i. Directives européennes applicables et transpositions en droit Français

- **Ascenseur** : 2014/33/UE du 26 février 2014 transposée par décret n°2016-550 du 3 mai 2016
- **Machines** : 2006/42/CE du 17 mai 2006 transposée par décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008
- **Basse tension** : 2014/35/UE du 26 février 2014 transposée par décret n° 2015-1083 du 27 août 2015
- **Compatibilité électromagnétique** : 2014/30/UE du 26 février 2014 transposée par Décret n° 2015-1084 du 27 août 2015
- **Produits de construction** : Règlement UE N° 305/2011 du 11 mars 2011 transposé par décret n°2012-1489 du 27 décembre 2012.

25. Maintenance ascenseur

j. Normes générales et amendements

- **NF EN 13306** : Maintenance - Terminologie de la maintenance.
- **NF EN 13015+A1** : Maintenance pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques - Règles pour les instructions de maintenance.
- **NF P 82-202** : Ascenseurs et monte charge - Suspentes - Règles de remplacement.

k. Réglementation générale applicable

- **Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004** modifié relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêté du 18 novembre 2004** relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.
- **Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012** relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.
- **Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008** relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.

l. Réglementation spécifique applicable

- **Arrêté du 29 décembre 2010** relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

ASCAUDIT – SOCOTEC SMART SOLUTIONS

S.A.R.L AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

519 558 803 RCS. BOBIGNY

**SIÈGE SOCIAL :
155 RUE DU DOCTEUR BAUER
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

WWW.SOCOTECSMARTSOLUTIONS.FR

